

# REALDOLMEN

RealDolmen  
Société anonyme  
A. Vaucampslaan 42, 1654 Huizingen  
TVA BE / RPM 0429.037.235 Bruxelles (Belgique)

---

## CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 20 JANVIER 2009 A 16.00 HEURES

---

Le texte français est une traduction du texte néerlandais, qui est le seul texte officiel.

Le conseil d'administration de RealDolmen NV a l'honneur de vous inviter à une **assemblée générale extraordinaire des actionnaires** de la société, qui se tiendra au siège social de la société à 1654 Huizingen, A. Vaucampslaan 42, **le 20 janvier 2009 à 16 h 00.**

Si l'assemblée générale du 20 janvier 2009 ne peut pas délibérer et décider valablement, une deuxième assemblée sera convoquée à la même adresse, le 10 février 2009 à 16 h 00, afin de délibérer et décider sur le même ordre du jour.

**L'ordre du jour et les propositions de résolution** de cette assemblée générale extraordinaire sont les suivants :

- 1 Prise de connaissance et discussion par les actionnaires du rapport du conseil d'administration, établi pour autant que de besoin, conformément à l'article 560 du Code des sociétés, relatif à la modification des droits liés à des titres d'une catégorie déterminée**
- 2 Consolidation des actions existantes de la société, en vertu de laquelle cent (100) actions existantes donnent droit à une (1) action nouvelle de la société**

Proposition de résolution :

L'assemblée générale décide de consolider les actions existantes selon les modalités et à compter de la date d'entrée en vigueur à déterminer par le conseil d'administration de la société (la "Date de Consolidation des actions"), de sorte que cent (100) actions existantes de la société (les "coupures") donneront droit à une (1) action de la société.

A compter de la Date de Consolidation des actions, le capital sera représenté par des actions, sans mention de valeur, représentant chacune une valeur équivalente du capital. Il existera en outre des coupures qui, réunies en nombre suffisant, confèrent les mêmes droits qu'une (1) action de la société.

La consolidation précitée de cent (100) actions de la société s'applique également, aux mêmes conditions et à compter de la même Date de Consolidation des actions, à l'adaptation du nombre d'actions qui doivent être émises à l'occasion de l'exercice des warrants émis par la société qui, à la Date de Consolidation des actions, ne sont pas exercés, sont échus, expirés ou sans valeur pour toute autre raison, conformément aux dispositions du Plan de warrants concerné, si bien que le détenteur de ces warrants, à compter de la Date de Consolidation des actions, aura droit, lors de leur exercice, au nombre d'actions nouvelles dont il serait devenu propriétaire ou auquel il aurait eu droit si le ou les warrants concernés avaient été exercés juste avant la Date de Consolidation des actions. Pour le surplus, les conditions d'émission des warrants émis par la société restent inchangées.

### **3 Procuration au conseil d'administration pour l'exécution de la consolidation des actions**

#### Proposition de résolution :

L'assemblée générale décide de donner une procuration au conseil d'administration de la société en vue de la détermination de la Date de Consolidation des actions, ainsi que de toutes les autres conditions et modalités relatives à la consolidation des actions, en particulier mais pas limitée à la détermination des modalités d'exécution, l'inscription à effectuer dans le registre des actionnaires et le registre des titulaires de warrants, la coordination et la mise en œuvre de la consolidation des actions avec Euroclear, les autorités de contrôle et Euronext Brussels, et d'une manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires ou utiles à l'exécution de la présente procuration, ainsi que la signature de tous les actes, procès-verbaux, notifications, instruments, certificats, requêtes, mandats et autres documents y afférents.

### **4 Procuration pour l'acquisition, la destruction et le transfert d'actions propres dans le contexte de la consolidation**

#### Proposition de résolution :

En vue de la consolidation des actions, l'assemblée générale décide, pour autant que de besoin, d'autoriser le conseil d'administration de la société à acquérir ses propres actions afin d'acquérir les coupures créées à l'occasion de la consolidation en vue de leur échange et/ou destruction et/ou transfert selon la décision autonome du conseil d'administration. Dès lors (nonobstant toute compétence légale et/ou statutaire du conseil d'administration à ce sujet), l'assemblée générale décide de mandater le conseil d'administration de la société:

- En application de l'article 620 du Code des sociétés et afin de réaliser la consolidation des actions de la société (i) d'acquérir par voie d'achat ou d'échange pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de cette assemblée générale extraordinaire, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, un nombre de coupures de la société dont le pair comptable n'excède pas vingt pourcent (20%) du capital souscrit, à un prix minimum par coupure correspondant au plus bas des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'acquisition des coupures, diminué de vingt pourcent (20%) (ou au prix minimum plus élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition réglementaire pour une telle transaction) et à un prix maximum par coupure correspondant au plus élevé des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'acquisition majoré de vingt pourcent (20%) (ou au prix maximum moins élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition réglementaire pour une telle transaction) ainsi que (ii) de (faire) détruire ou (iii) d'aliéner les coupures acquises selon la décision autonome du conseil d'administration, soit directement soit par le biais d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, à un prix minimum par coupure correspondant au plus bas des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'acquisition des coupures, diminué de vingt pourcent (20%) (ou au prix minimum plus élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition réglementaire pour une telle transaction) et à un prix maximum par coupure correspondant au plus élevé des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'acquisition majoré de vingt pourcent (20%) (ou au prix maximum moins élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition réglementaire pour une telle transaction).
- De déterminer toutes les conditions et modalités relatives à cette acquisition, y compris mais pas limitées à la coordination et l'implémentation de l'acquisition des (coupures d') actions avec les autorités de contrôle et, pour autant que d'application, Euronext Brussels, conformément à l'article 620 §2 du Code des sociétés, la constatation notariée de la modification des statuts et, d'une manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente procuration, ainsi que la signature de tous les actes, procès-verbaux, notifications, instruments, certificats, requêtes, mandats et autres documents y afférents.

## 5 **Changement des statuts**

### Proposition de résolution :

L'assemblée décide de remplacer l'article 10 des statuts par le texte suivant, afin d'aligner cette disposition avec les résolutions précitées:

*Le capital social est représenté par 5.353.156 actions, sans valeur nominale, chaque action représentant une portion égale du capital.*

## 6 **Nomination du Commissaire**

### Proposition de résolution :

L'assemblée générale, notamment eu égard au changement de l'année comptable, confirme la nomination de Deloitte Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, une société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 240, représentée par Monsieur William Blomme, pour un mandat de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et prenant fin après l'approbation des comptes annuels relatifs à l'année comptable qui se termine le 31 mars 2010.

A partir de l'année comptable qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2008 Deloitte Reviseurs d'Entreprises sera représentée dans l'exécution de son mandat par Messieurs William Blomme et Gert Vanhees.

## 7 **Procuration pour la coordination des statuts**

### Proposition de résolution :

L'assemblée générale décide d'octroyer une procuration spéciale à l'administrateur délégué, avec pouvoir de substitution, pour établir et signer le texte coordonné des statuts de la société et pour le déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

## 8 **Procuration pour adapter les registres, l'inscription de la société dans le registre des personnes morales – Banque-Carrefour des entreprises et l'administration de la TVA**

### Proposition de résolution :

Sans préjudice des pouvoirs qui sont attribués conformément aux points précédents de l'ordre du jour, l'assemblée octroie une procuration spéciale à l'administrateur délégué, avec pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les démarches nécessaires et utiles visant à donner suite aux décisions qui précèdent, et notamment pour faire toutes adaptations et inscriptions qui seraient utiles dans les registres des titres concernés, et pour accomplir toutes les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi qu'auprès du guichet d'entreprise en vue d'assurer l'adaptation des données dans la Banque-Carrefour des entreprises.

ooOoo

Les détenteurs de warrants et d'obligations convertibles émis par la société ne peuvent participer à l'assemblée qu'avec une voix consultative seulement, conformément à l'article 537 du Code des sociétés.

Pour être admis à l'assemblée générale, les détenteurs d'instruments financiers émis par la société doivent se conformer à l'article 24 des statuts de la société et à l'article 536 du Code des sociétés, et accomplir les formalités et notifications suivantes :

- Les détenteurs d'actions et de warrants nominatifs doivent être inscrits respectivement dans le registre des actions et celui des warrants au nom de la société, et ils sont tenus de faire connaître au conseil d'administration, au plus tard trois jours ouvrables (samedi exclu) avant l'assemblée générale, leur intention d'assister à la réunion.
- Les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer, au plus tard trois jours ouvrables (samedi exclu) avant l'assemblée générale, leurs actions auprès d'une agence de la banque KBC ou de la banque Fortis.

- Les détenteurs d'actions ou d'obligations convertibles sous forme dématérialisée doivent, au plus tard trois jours ouvrables (samedi exclu) avant l'assemblée générale, déposer dans une agence de la banque KBC ou de la banque Fortis ou au siège social de la société une attestation qui est délivrée par le titulaire du compte agréé ou par l'organisme de liquidation et qui confirme l'indisponibilité des actions ou des obligations convertibles jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les détenteurs d'instruments financiers émis par la société qui souhaitent se faire représenter par mandat sont invités à utiliser le modèle de procuration (avec instructions de vote) qui est disponible au siège social. Le cas échéant, ils sont invités à faire parvenir leur procuration par écrit au siège social, au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Les détenteurs d'instruments financiers émis par la société peuvent consulter et obtenir gratuitement une copie des documents et rapports mentionnés dans l'ordre du jour de l'assemblée.

Afin de faciliter l'enregistrement, les participants sont invités à être présents au moins une demi-heure avant le commencement de l'assemblée.

Le Conseil d'administration